

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Règlement Intérieur est un document important qui explique le fonctionnement et les règles des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Il doit impérativement être lu par les familles. Les consignes mentionnées dans le présent Règlement Intérieur doivent être strictement respectées. Il est applicable pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existants sur le Grand Cubzaguais, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

### Préambule

La gestion et le fonctionnement des ALSH font partie des compétences du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes regroupe seize communes : Bourg, Cubzac les Ponts, Gauriaguet, Lansac, Mombrier, Peujard, Prignac et Marcamps, Pugnac, Saint André de Cubzac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Saint Trojan, Tauriac, Teuillac, Val de Virvée et Virsac.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

### FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Les ALSH sont ouverts les mercredis en journée durant le temps scolaire et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (sauf jours fériés et jours de fermeture) suivant un planning annuel.

Les enfants sont accueillis en journée complète de 9h à 17h (pas d'accueil à la demi-journée). Les enfants peuvent arriver entre 7h et 10h et être récupérés entre 16h et 19h.

Un service de garderie est proposé de 7h à 9h et de 17h à 19h pour l'ensemble des ALSH de Val de Virvée, de Cubzac les Ponts, de Pugnac de St André de Cubzac et de St Gervais.

Les parents doivent obligatoirement confier et récupérer leur enfant auprès d'un animateur.

Les directeurs des ALSH doivent être prévenus au moins 48h avant la journée réservée de la désinscription de l'enfant et avant 10h pour tout retard ou absence sur la journée. Les retards doivent rester exceptionnels pour le bon déroulement des activités.

Sauf cas exceptionnel et validé par les directeurs, l'arrivée d'enfant ne sera pas autorisée après 10h et le départ d'enfant ne sera pas autorisé avant 16h, de manière à ne pas perturber le fonctionnement et le planning des activités proposées dans le cadre des ALSH.

Les enfants sont accueillis sur les ALSH en fonction des places disponibles. Il n'y a pas de service de ramassage en bus pour les ALSH ni les mercredis, ni durant les vacances scolaires.

La répartition des enfants pour les mercredis et les vacances est faite en fonction de la commune de résidence. Afin de respecter les rythmes de vie propres à chaque âge et proposer des activités adaptées, les enfants sont accueillis sur les ALSH suivants :

## Les Mercredis

### • **ALSH maternel et primaire de Val de Virvée**

Enfants des communes de Val de Virvée, Gauriaguet et St André de Cubzac

L'accueil se fait dans les locaux de l'ALSH. 9 Rue du Cros – Val de Virvée

Contact : 05 57 33 10 55 – 06 32 12 17 39 - alsh@grand-cubzaguais.fr

### • **ALSH maternel et primaire de Cubzac les Ponts**

Enfants des communes de Cubzac les Ponts et St André de Cubzac

L'accueil se fait dans les locaux spécifiques de l'ALSH, situés dans l'école de Cubzac les Ponts

Contact : 06 26 45 35 60 (mercredi uniquement) - alsh@grand-cubzaguais.fr

### • **ALSH maternel et primaire de Pugnac**

Enfants des communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac et Marcamps, Pugnac, Tauriac, Teuillac, St Trojan ainsi que Samonac et St Vivien de Blaye (dans le cadre du SIRP)

L'accueil se fait dans les locaux spécifiques de l'ALSH, situés dans l'école de Pugnac

Contact 06 26 45 35 59 - alsh@grand-cubzaguais.fr

### • **ALSH maternel et primaire de St Gervais**

Enfants des communes de St Gervais, Peujard, Saint Laurent d'Arce, Virsac et St André de Cubzac

L'accueil se fait dans les locaux de l'ALSH. Accès par le parc municipal, rue des écoles – St Gervais

Contact : 05 57 43 92 67 – 06 85 90 77 73- alsh@grand-cubzaguais.fr

### • **ALSH maternel « Dr Cabanes » de St André de Cubzac**

Enfants des communes de Saint André de Cubzac et Cubzac les Ponts,

L'accueil se fait dans les locaux spécifiques de l'ALSH, situés dans l'école Dr Cabanes

Contact : 06 71 71 89 82 - alsh@grand-cubzaguais.fr

### • **ALSH primaire « Dufour » de St André de Cubzac**

Enfants des communes de Saint André de Cubzac et Cubzac les Ponts,

L'accueil se fait dans les locaux spécifiques de l'ALSH, situés dans l'école Pierre Dufour

Contact : 06 35 44 02 20 (mercredi uniquement) - alsh@grand-cubzaguais.fr

## Durant les vacances scolaires (suivant un calendrier annuel établi par la Communauté de Communes)

### • **ALSH de Val de Virvée**

Enfants des communes de Cubzac les Ponts, Gauriaguet, Peujard, Saint André de Cubzac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Val de Virvée et Virsac.

L'accueil se fait dans les locaux de l'ALSH. 9 Rue du Cros – Val de Virvée

Tél 05 57 33 10 55 - alsh@grand-cubzaguais.fr

### • **ALSH de Pugnac**

Enfants des communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac et Marcamps, Pugnac, Tauriac, Teuillac, St Trojan ainsi que Samonac (dans le cadre du SIRP)

L'accueil se fait dans les locaux spécifiques de l'ALSH, situés dans les écoles de Pugnac

Tél 06 26 45 35 59 - alsh@grand-cubzaguais.fr

### • **ALSH de St Gervais**

Enfants des communes de Cubzac les Ponts, Gauriaguet, Peujard, Saint André de Cubzac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Val de Virvée et Virsac.

L'accueil se fait dans les locaux de l'ALSH (ponctuellement dans l'école en fonction des effectifs inscrits).

Accès par le parc municipal, rue des écoles – St Gervais

Tél 05 57 43 92 67 - alsh@grand-cubzaguais.fr

## **RESPONSABILITE**

Les parents doivent accompagner les enfants au portail des locaux des ALSH, et signaler aux animateurs l'arrivée et le départ de leur enfant afin de le pointer sur les listes d'inscription journalières.

La responsabilité du Grand Cubzaguais commence lors de la prise en charge de l'enfant soit sur le temps de garderie soit à l'ALSH. Elle se termine lorsque l'enfant est remis aux parents ou à une personne habilitée. Au-delà de l'enceinte des locaux ALSH, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à partir seul.

Une personne mineure n'est pas autorisée à venir chercher seule l'enfant, même avec une autorisation parentale.

Une autorisation parentale spécifique doit être rédigée et signée pour la récupération d'un enfant par une personne majeure autre que les parents si cette personne n'est pas indiquée dans la liste des personnes habilitées notées sur la fiche de renseignements en cours. Ces personnes devront se présenter munies d'une pièce d'identité.

Pour les parents séparés, les personnes habilitées notées sur la fiche de renseignement pour récupérer leur enfant ont été définies d'un commun accord.

Le soir, il est impératif de récupérer votre enfant au plus tard 10 minutes avant la fermeture des garderies (19h). Les parents doivent obligatoirement prévenir par téléphone en cas de retard exceptionnel.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, ou s'il est constaté que la personne présente n'est pas en état de récupérer l'enfant dans des conditions de sécurité (état d'ivresse manifeste, sous l'emprise de stupéfiants ...), le responsable de l'ALSH est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'autre parent ou une personne autorisée vienne chercher l'enfant. À défaut, et après en avoir informé sa hiérarchie, le responsable de l'ALSH peut contacter un agent de police ou de gendarmerie pour constater l'infraction et la mise en danger du mineur.

Si des retards réguliers sont constatés, les directeurs et les responsables de Grand Cubzaguais seront amenés à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du service, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

## **INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

La fiche de renseignement avec l'ensemble des pièces est à déposer auprès des services ALSH du Grand Cubzaguais. Les inscriptions se font uniquement par le Portail Famille ALSH (codes d'accès à demander aux responsables ALSH).

Les ALSH accueillent les enfants âgés de 3 ans (ou dans leur troisième année) à 11 ans révolus (jusqu'à leur date anniversaire des 12 ans) résidants dans l'une des seize communes du Grand Cubzaguais. Les enfants scolarisés au collège peuvent s'inscrire aux activités proposées par les PRIJ de St André de Cubzac ou de Bourg (*info : [prij@grand-cubzaguais.fr](mailto:prij@grand-cubzaguais.fr)*). Les enfants des communes de Samonac et St Vivien de Blaye, scolarisés dans le cadre du SIRP (Samonac-St Trojan – Mombrier) et SIRP Pugnac sont accueillis dans les mêmes conditions.

La fiche de renseignements doit être complétée chaque année, elle est commune à tous les ALSH de la collectivité. Ce document est à disposition auprès des services ALSH, et aussi téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.grand-cubzaguais.fr](http://www.grand-cubzaguais.fr) (*rubrique ALSH – Documents à télécharger*)

### **Les documents à fournir sont les suivants :**

- Fiche de renseignements ALSH dûment remplie et signée par les parents ou le représentant légal (pour les parents séparés faire 2 dossiers si les 2 parents inscrivent séparément l'enfant),
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire,
- Pour les allocataires CAF Gironde, numéro d'allocataire et justificatif du quotient familial (QF),
- Pour les ressortissants MSA Gironde, numéro d'allocataire et justificatif du quotient familial (QF),
- Photocopie du jugement, en cas de divorce indiquant la garde de l'enfant et si nécessaire la copie de déchéance de l'autorité parentale,
- Fiche PAI (Projet accueil individualisé) complétée et signée en cas de problème de santé de l'enfant (allergie alimentaire, traitement médical, asthme ...).

Les créations de dossiers ne seront effectives que si ce dernier est complet et correctement rempli. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera retourné à la famille.

**Les familles doivent informer les directeurs de tout changement concernant l'enfant et la famille.** Il est possible de mettre à jour les informations du dossier sur le Portail Famille ([www.mon-portail-famille.fr/grand-cubzaguais.fr](http://www.mon-portail-famille.fr/grand-cubzaguais.fr)).

Le dossier d'inscription fera l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives peuvent en demander la communication, ainsi que la rectification, le cas échéant.

### **MODALITÉS DE RESERVATION ET D'ANNULATION**

Les ALSH sont ouverts uniquement aux enfants qui résident dans une des 16 communes membres de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais (y compris Samonac et St Vivien de Blaye dans le cadre des SIRP).

Les enfants résidants en dehors de Grand Cubzaguais CdC ne sont pas prioritaires. Un tarif « Hors Grand Cubzaguais » de 25 € par jour sera alors appliqué si la demande de dérogation est accordée.

Pour fréquenter les structures ALSH, l'enfant doit être âgé de 3 ans (ou dans sa troisième année et scolarisé), il doit être propre et à jour de ses vaccinations (Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017), et jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

Les journées d'inscriptions pour les enfants sont réservées à l'avance suivant un calendrier établi chaque année, par les parents ou responsables légaux via Le Portail Famille.

Les inscriptions s'organisent sur deux temps distincts : **les mercredis** (par périodes scolaires, c'est à dire entre deux périodes de congés scolaires) et **les vacances scolaires**.

#### **Démarche d'inscription :**

1 – Lors de l'élaboration du dossier d'inscription, chaque famille reçoit ou télécharge une fiche de renseignement à compléter ainsi que le présent Règlement intérieur et le calendrier annuel avec les dates d'ouverture et d'inscription (mémo dates),

2 – Pour chaque période (mercredis ou vacances), procéder à l'inscription en ligne via Le Portail Famille ([www.mon-portail-famille.fr/grand-cubzaguais.fr](http://www.mon-portail-famille.fr/grand-cubzaguais.fr)), aux dates indiquées sur le calendrier mémo. Au-delà de ces dates, l'inscription sur le Portail Famille ne pourra pas se faire. De même la famille devra être à jour du règlement des factures (toute facture impayée bloque l'inscription),

3 – **Dans les délais impartis**, la famille procède à la pré-inscription des journées en ligne sur Le Portail Famille, La pré-inscription faite en ligne par la famille sera validée automatiquement.

4 – Chaque fin de mois, la famille reçoit une facture reprenant les journées réservées et de présence de l'enfant (ou d'absence non justifiée), dont elle devra s'acquitter dans les délais impartis.

**En cas de retard et après relance par les services des ALSH, la facture sera transmise au Trésor Public qui engagera les démarches de recouvrement nécessaires pour récupérer le montant dû par la famille.**

Dans le cas où il n'y a plus de places sur la structure souhaitée, une place peut être proposée sur un autre ALSH avec des places disponibles. A défaut, une liste d'attente est ouverte et gérée par les directeurs des ALSH, en cas de désistement, les places vacantes seront proposées aux familles en attente.

Si les familles ont des besoins « non prévisibles », elles ont la possibilité de contacter les directeurs des ALSH au plus tard 48h avant la journée souhaitée pour savoir si des places se sont libérées.

Les enfants pour lesquels la place n'aura pas été réservée ne pourront pas être acceptés sur les ALSH et devront être récupérés par les familles.

Toute modification de situation familiale doit être signalée le plus rapidement possible aux directeurs des ALSH qui étudieront au cas par cas les dossiers.

#### **Modalités d'annulation d'inscription**

**Toute absence devra être consignée au moins 48h avant la journée réservée pour les accueils du mercredi et 1 semaine avant pour les vacances**, par écrit (mel : [alsh@grand-cubzaguais.fr](mailto:alsh@grand-cubzaguais.fr)), ou en dernier recours par appel téléphonique auprès des directeurs des ALSH.

Les journées d'absence doivent être justifiées pour ne pas être facturées.

Les absences pour raisons médicales : présentation d'un certificat du médecin traitant, attestant l'impossibilité pour l'enfant de participer aux activités.

Les absences pour raisons professionnelles : présentation d'une attestation de l'employeur, de pôle emploi, de la sécurité sociale ou de la MSA.

Les absences pour cause civile ou cas de force majeure : tout document pouvant faire valoir ce que de droit.

Toute annulation pour **convenance personnelle ou non justifiée** d'un enfant inscrit aux ALSH **sera facturée à la famille**.

En cas d'annulations abusives constatées et non justifiées, les inscriptions pourront être bloquées.

## **TARIFS ET PAIEMENTS**

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a mis en œuvre une politique tarifaire identique pour l'ensemble des ALSH qu'elle gère. La participation financière des familles est indiquée par les directeurs au moment de l'admission avec le dossier complet et reste valable pour toute l'année civile (sauf changement justifié du QF en cours d'année).

Le tarif à la journée (mercredis ou vacances scolaires) prend en compte l'accueil garderie (de manière forfaitaire, quel que soit le temps de garde), le repas, les goûters ainsi que l'ensemble des activités prévues dans le programme d'animation et les transports en bus pour les sorties pédagogiques.

Pour les enfants ayant un **PAI alimentaire** et uniquement dans ce cadre, une réduction du tarif journalier de 2,50 € par jour sera appliquée. La famille devra fournir le panier repas dans un sac isotherme, le tout marqué au nom de l'enfant.

Les tarifs appliqués pour l'ALSH prennent en compte les ressources des familles et sont fixés par délibération du Conseil Communautaire (délibération du 31/05/2017).

Cette tarification se réfère au QF (Quotient Familial) de la Caisse d'Allocations Familiales (pour les familles qui dépendent du régime général), ou de la Mutualité Sociale Agricole (pour les familles soumises au régime agricole).

Pour les non allocataires le ou les avis d'imposition N-2 du foyer serviront de base de calcul.

Il appartient aux familles de fournir chaque année une attestation de QF délivrée par l'organisme d'affiliation (CAF ou MSA), afin de bénéficier de l'application de la tarification en fonction des quotients familiaux.

### **Modalités de calcul des tarifs**

Tarif journée : **QF de la famille x 1,07 %**

*Par exemple pour un QF à 850, le tarif sera de  $850 \times 1,07\% = 9,09 \text{ € / jour}$*

Un prix plancher et un prix plafond sont appliqués :

	Tarif Journée (Mercredis et vacances)	
	Plancher QF 421	Plafond QF 1 402
Grand Cubzaguais	4€50	15 €
Hors Grand Cubzaguais	25 €	

À défaut d'attestation de QF à jour, le tarif correspondant au quotient le plus élevé sera appliqué.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les Directeurs sont habilités à utiliser le logiciel «CDAP-CAF», afin de connaître précisément les situations des familles. Au cas où les familles n'autorisent pas cette consultation, il convient d'en avertir impérativement les directeurs, par écrit.

A réception de la facture, les paiements s'effectueront dans le délai imparti, soit en espèce, soit en chèque à l'ordre de « Régisseur de recettes ALSH », soit en CESU (papier), soit en chèques vacances (papier) ou par Carte Bancaire en ligne sur le Portail Famille ou par prélèvement bancaire.

## **ENCADREMENT**

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur de chaque ALSH.  
Le Directeur tient journallement une fiche de présence des enfants (pointage journalier par logiciel de gestion ALSH).

Le Directeur de chaque ALSH a la responsabilité :

- De l'accueil des enfants et des parents,
- De l'encadrement des enfants,
- Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité,
- Du personnel placé sous son autorité,
- De la conception et de l'application du projet pédagogique,
- De l'application du règlement intérieur,
- Du suivi des dossiers des enfants,
- De la liaison entre les parents et la Communauté de Communes,
- De la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché dans les locaux de chaque ALSH et en ligne sur le site internet du Grand Cubzaguais.

## **HYGIENE ET SANTE**

Les enfants malades ou fiévreux (>38°C) ne pourront pas être accueillis. Si un problème médical, ou de la fièvre (>38°C) venait à se déclarer en cours de journée, les parents sont tenus de venir récupérer l'enfant au plus tôt.  
En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux parents d'en avvertir les directeurs le plus rapidement possible.

Aucun médicament ne peut être administré, même sur prescription médicale, durant le temps d'accueil hormis pour les enfants pour lesquels un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place dans le cadre d'une maladie chronique (asthme, diabète ...). Le P.A.I. doit être actualisé chaque année. La famille fournit le traitement médical dans un sac adapté marqué au nom de l'enfant et s'assurera des dates de péremption et du renouvellement en cas de besoin.

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I précisant les modalités d'accueil de l'enfant doit être signé. Il permettra si besoin, à l'enfant de consommer un repas préparé par les parents et réchauffé sur place.

En l'absence de P.A.I à jour l'enfant ne pourra pas être accepté dans les ALSH.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour au domicile.

En ce qui concerne l'accueil des plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

Dans le cadre de la loi handicap et des procédures d'inclusion, l'accueil d'enfant porteur de handicap est possible. Une rencontre préalable avec les Responsables ALSH est nécessaire afin de préparer l'accueil de l'enfant et d'adapter son inscription au programme d'activité.

En cas d'intervention d'urgence, le Directeur peut prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant : traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale.

Le Directeur peut être amené à ne pas accepter un enfant lors des sorties, si les risques liés à son état de santé le mettent en danger.

## **REGLES DE VIE A L'ALSH**

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités diverses. Il est donc important de l'habiller et le chausser de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez particulièrement.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie ou vêtement chaud, chaussures adaptées et tenant au pied ...)

Beaucoup de vêtements sont oubliés dans les ALSH. Pour que l'on puisse retrouver leur propriétaire, nous vous

conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant, en particulier sur les vestes et gilets. Les vêtements oubliés sont mis de côté, et une fois par trimestre, ils sont déposés dans un bac de récupération collectif.

**Prévoir pour chaque jour :** Un petit sac à dos avec une gourde, pour les plus petits un rechange en cas d'accident (slip ou culotte, pantalon et chaussettes) ainsi qu'un doudou pour la sieste (si nécessaire). Suivant la météo, un vêtement de pluie, une casquette, de la crème solaire, des lunettes de soleil, un maillot de bain et une serviette pour l'été, (l'ensemble des affaires doivent être marqués au nom de l'enfant).

Les enfants inscrits à l'ALSH sont tenus de participer aux animations et sorties mises en place. Les parents ne peuvent pas en interdire la participation.  
De même, les parents ne peuvent pas déposer ou récupérer de leur plein gré leur enfant sur le lieu d'une sortie.

### **Interdictions**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des ALSH.

L'utilisation de jeux électroniques, consoles, tablettes, téléphones portables ... est interdite dans le cadre de l'ALSH.  
Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur.

**L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets non autorisés.**

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif, en fonction de la gravité des faits.

### **ASSURANCES**

Grand Cubzaguais Communauté de Communes a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire ou responsabilité civile. À ce titre, une attestation doit être fournie chaque année lors du retour du dossier d'inscription.

**Grand Cubzaguais Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels non autorisés.**

### **ANNULATION D'UNE ADMISSION**

Grand Cubzaguais Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant dans les cas suivants :

- Non-respect par les parents ou responsable légal du règlement intérieur des ALSH,
- L'irrespect des parents ou du responsable légal envers le personnel des ALSH (violence verbale ou physique),
- Le comportement inadapté ou dangereux d'un enfant ayant motivé un rapport du Directeur de l'ALSH auprès des responsables de la Communauté de Communes et ce, après avoir eu un entretien avec les parents ou le responsable légal.

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille avec le dossier administratif d'inscription.

L'inscription au service ALSH implique son acceptation pleine et entière.

Le non-respect de celui-ci est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'enfant.

**Grand Cubzaguais Communauté de Communes informe les usagers que le présent règlement peut faire l'objet de modifications suite à une décision du Conseil Communautaire.**

**Ce règlement a été approuvé par délibération n°2020-192 du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2020**

**CONTACTS UTILES**

**GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Grand Cubzaguais CdC – Service ALSH  
365 avenue Boucicaut – BP 59  
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC  
Tél : 05 57 43 96 37 ou 05 57 94 83 34  
Mel : alsh@grand-cubzaguais.fr

**Responsable de service** : Olivier JÉGOU – 05 57 94 83 31 / 06 88 88 00 19 – o.jegou@grand-cubzaguais.fr

**DIRECTION DES SITES ALSH**

**VAL DE VIRVEE :**

Yoann BROUAGE - 05 57 33 10 55 / 06 32 12 17 39 – alsh@grand-cubzaguais.fr

**CUBZAC LES PONTS (École G. Eiffel) :**

Laura OUDOT- 06 26 45 35 60 (mercredi) / 05 57 94 83 34 - alsh@grand-cubzaguais.fr

**PUGNAC (groupe scolaire) :**

Virginie FAURE - 06 26 45 35 59 / 05 57 94 83 34 - alsh@grand-cubzaguais.fr

**SAINT GERVAIS :**

Caroline COURNIL - 05 57 43 92 67 / 06 85 90 77 73 – alsh@grand-cubzaguais.fr

**SAINT ANDRE DE CUBZAC (école Dr Cabanes) :**

Marie Eléonore CATTEAU GOETHALS – 06 71 71 89 82 / 05 57 94 83 34 - alsh@grand-cubzaguais.fr

**SAINT ANDRE DE CUBZAC (école P. Dufour) :**

Christelle CABAROUY – 06 35 44 02 20 (mercredi) / 05 57 94 83 34 - alsh@grand-cubzaguais.fr

**PERMANENCES DE L'ALSH**

**- Grand Cubzaguais CdC (365 avenue Boucicaut - St André de Cubzac)**

Le lundi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h  
Le mardi : de 9h à 12h30  
Le mercredi : sur les sites ALSH (sur rendez-vous)  
Le jeudi : fermé au public  
Le vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 16h

**- SUR LES SITES ALSH :**

Sur rendez-vous le mercredi et durant les vacances scolaires